

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20231020CM114 -

L'an deux mille vingt trois, le vingt octobre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 13 octobre 2023, s'est légalement réuni, dans la verrière de la salle des fêtes, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Ayant donné pouvoir :

Monsieur SIZARET a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT
Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Monsieur BAZOUNGOULA
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE
Monsieur RUFFIOT-MONNIER a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Madame HUROT a donné pouvoir à Monsieur MERCIER
Madame PÉRIN a donné pouvoir à Monsieur FRADIN
Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER

Absents ou excusés :

Monsieur FOULIARD, Madame PRIGENT, Monsieur OUARAB

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Timothé LUCIUS

Nombre de conseillers en exercice : 35 Transmis en Préfecture le 27/10/2023
Nombre de conseillers votants : 32 Publication le 27/10/2023

20231020CM114 - Cession de terrain au lieu-dit l'Echarbeau - France Loire

Par délibération 20220520CM055 en date du 20 mai 2022, le conseil municipal a acté le principe de cession à France Loire des terrains situés au lieu-dit Echarbeau appartenant à la commune, pour la réalisation d'un projet mixte avec une résidence seniors, un béguinage, une résidence jeunes actifs et des logements en accession à la propriété.

Ce projet étant situé en zone 1AU-R1 du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain (PLUM), la maîtrise foncière de l'ensemble de la zone est nécessaire afin de pouvoir réaliser un projet d'aménagement. A ce jour, les négociations foncières avec les propriétaires privés sont avancées et permettent la conclusion d'une promesse de vente avec France Loire.

Les parcelles communales à céder sont cadastrées :

Références cadastrales	Superficie
BE 503	424 m ²
BE 681	334 m ²
BE 679	4 212 m ²
BE 696	429 m ²
BE 70	166 m ²
BE 71	531 m ²
BE 95	1105 m ²

BE 101	608 m ²
BE 102	801 m ²
BE 103	943 m ²
BE 869	1657 m ²
BE 105	166 m ²
BE 112	843 m ²
BE 113	64 m ²
BE 114	1316 m ²
BE 688	958 m ²
	14 557 m²

France Loire se porte acquéreur du foncier au prix de 950 000 euros hors taxe qui correspond à l'avis des Domaines en date du 18 janvier 2023 valable 8 mois. Ce prix se situe dans la marge d'appréciation de l'avis réactualisé en date du 25 septembre 2023 établi à 980 000 €. La vente est assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), calculée selon le taux légal applicable au jour de la présente cession.

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Ceci étant exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L 2141-1 et L 3221-1,

Vu la délibération du conseil municipal n°20220520CM055 en date du 20 mai 2022,

Vu l'avis de l'autorité compétente en date du 25 septembre 2023,

Considérant que ces terrains sont situés dans le périmètre d'une orientation d'aménagement et de programmation au PLUM,

Après avis favorable de la commission compétente,

Par 27 voix pour,

2 voix contre : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY

3 abstention(s) : Monsieur ROBIN, Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

Le conseil municipal décide :

- d'approuver la cession des parcelles définies ci-dessus d'une contenance totale de 1ha 45a 57ca sises à l'Echarbeau,

- d'approuver le prix de cession de 950 000 € HT (neuf cent cinquante mille euros) à la société France Loire domiciliée 33 rue du Faubourg de Bourgogne à Orléans (45000),

- d'autoriser la faculté de substitution au profit de toute personne morale qui se substituerait à l'acquéreur et dans laquelle il (lui ou toute autre société de son groupe) conserverait une partie des droits,

- d'autoriser France Loire ou toute société qui s'y serait substituée à faire réaliser à ses frais et sous son entière responsabilité toutes les études ou sondages complémentaires et strictement nécessaires à l'élaboration du projet,

- d'autoriser France Loire ou toute société qui s'y serait substituée à déposer les permis d'aménager et les permis de construire nécessaires à la réalisation du projet,
- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités liées à la cession desdites parcelles.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 23 octobre 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales



Colette
Colette MARTIN-CHABBERT

